



ASSURANCE SCOLAIRE

Année scolaire 2016-2017

Cette année encore, l'école a opté pour une « **Formule globale d'assurance Individuelle Accident** » auprès de la Mutuelle Saint Christophe.

Petite rappel : la loi exige que chaque élève dispose de deux assurances :

Responsabilité civile (RC)

« Tout fait quelconque de l'homme qui cause à autrui dommage ». Lorsque votre enfant est responsable de dommages causés à autrui, c'est la RC familiale qui est engagée. Cette dernière étant incluse dans le contrat multirisque habitation, votre enfant est donc sous contrat de la RC du Chef de Famille. Il n'est plus nécessaire de nous fournir une copie de votre attestation.

Individuelle accident (IA)

Cette assurance est aussi appelée « assurance scolaire » (uniquement pour le temps scolaire) ou « assurance extra-scolaire » (souscrite à l'année, 24H/24).

Elle garantit les dommages corporels que votre enfant subit, sans qu'un tiers responsable soit nécessairement en cause.

L'IA représente une obligation légale, par décret de 1988, mais également par la circulaire 99-136 du 21.09.1999 pour les sorties dites facultatives (sorties occasionnelles). Exemple : sans IA, votre enfant ne sera pas autorisé à participer à une sortie scolaire avec nuitée.

Par souci de sécurité et de rapidité de traitement d'un dommage, l'école a donc décidé de profiter d'une offre de la Mutuelle Saint Christophe, en **formule globale**.

↳ **Ainsi, tous les élèves de l'établissement seront automatiquement couverts pour l'Individuelle Accident (quel que soit leur jour de rentrée)*.**

Les avantages de cette solution :

- Votre enfant est protégé à l'école, durant ses activités scolaires obligatoires et facultatives (médiathèque, musée, expo à la mairie, etc), y compris durant les sorties, à la piscine, à la cantine, en classe découverte... et lors du trajet aller et retour école-domicile.
- L'IA est **active 24H24 et 7j/7**, du 1^{er} jour de la rentrée, jusqu'à la veille de la rentrée suivante.
- L'IA couvre votre enfant à l'école, mais aussi le week-end, quand il assiste à son entraînement de sport, ou lors d'une balade en famille.
- L'IA intervient **en complément de la CPAM et de la mutuelle familiale**, dans la limite des montants garantis ([tableau des garanties et franchises dans le dépliant ci-joint](#)).
- Si vous disposez déjà d'un contrat familial, l'IA vient en plus de ce contrat.
- En cas d'incident/accident sur le temps scolaire, la secrétaire de l'école procède systématiquement à une déclaration sur internet. Vous recevez alors un accusé de réception de la Mutuelle Saint Christophe, par voie postale. Si aucune suite n'est donnée, le dossier est clôt. Peu importe le nombre de déclarations réalisées, aucune pénalité ne sera imputée à la famille ou à l'école.
- Il ne vous est plus nécessaire de contacter votre assureur, pour obtenir une attestation d'assurance IA (*sauf si vous vous opposez à cette solution). L'école déclare un effectif à la Mutuelle Saint Christophe ; **vous n'avez aucune démarche à faire.**

Tarif préférentiel : **6,30 € par an pour chaque enfant** (soit 0,63 € pendant 10 mois, pour une couverture sur 12 mois). Les conditions de règlement sont détaillées dans le règlement financier de l'école, joint au présent document.

N'hésitez pas à consulter « l'Espace Parents » :

<http://www.msc-assurance.fr>

Vous pourrez télécharger l'attestation d'assurance ou déclarer un sinistre en dehors du temps scolaire